

Règlement du jeu concours

« **HOBEN vous rembourse votre poêle !** »

Article 1 – Organisation

La société **INOVALP**, SAS au capital de 160 000 €, dont le siège social est situé 266, rue des entrepôts 38350 Saint Honoré, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 753 230 911 000 38, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé :

« **HOBEN vous rembourse votre poêle !** »,
qui se déroulera du **1er juillet 2025 au 31 août 2025 inclus** (date de facture faisant foi).

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant réalisé l'achat d'un **poêle à granulés de la marque HOBEN**, hors pose et accessoires, auprès d'un **revendeur agréé participant**, durant la période du jeu.

Pour valider sa participation, le client devra :

1. Effectuer l'achat d'un poêle à granulés HOBEN entre le 01/07/2025 et le 31/08/2025.
2. Se rendre sur le site **www.poeles-hoben.fr/operation-special-tirage-au-sort** et remplir le **formulaire de participation** avant le 12 septembre 2025.
3. Joindre une copie de la **facture d'achat nominative** du poêle.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

Article 3 – Désignation du gagnant

Un **tirage au sort** parmi les participations valides aura lieu le **15 septembre 2025**, sous contrôle d'un huissier de justice ou par un représentant de la société INOVALP désigné à cet effet.

Le gagnant sera contacté par e-mail et/ou téléphone dans un délai de 5 jours suivant le tirage.

Article 4 – Dotation

Le gagnant se verra **rembourser la valeur d'achat TTC du poêle HOBEN** figurant sur sa facture, **hors frais d'installation et accessoires**.

Le remboursement s'effectuera par **virement bancaire** dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'IBAN du gagnant et des justificatifs complets.

Article 5 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, accessible sur le site www.poeles-hoben.fr/operation-special-tirage-au-sort. Aucun recours ne pourra être formulé concernant le résultat du tirage au sort.

Article 6 – Responsabilité

INOVALP ne saurait être tenue responsable :

- En cas de défaillance technique empêchant la participation,
 - Si les coordonnées du participant sont inexactes ou incomplètes,
 - Pour tout retard ou perte de courrier électronique.
-

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu sont nécessaires pour gérer la participation. Elles sont destinées à INOVALP et peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale si le participant y consent expressément.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant en écrivant à : **dpo@inovalp.fr**.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.hoben.fr/jeu-remboursement.

Il a été déposé auprès de **Maître xxxx, huissier de justice à xxxx**.

Article 9 – Litiges

Le présent jeu est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à INOVALP dans un délai de 30 jours après la fin du jeu. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, les tribunaux du ressort du siège d'INOVALP seront seuls compétents.

